

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de L'Epine	M. le Maire : Dominique CHANTOIN

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de L'Épine procède à la réalisation de son zonage des eaux pluviales dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En permettant d'assurer une gestion des eaux pluviales pertinente pour protéger à la fois les biens et personnes et le milieu naturel (et ses usages), l'étude de zonage répond aux obligations réglementaires issues de la Loi sur l'Eau.

La présente mise à jour de zonage découle par ailleurs d'un Schéma Directeur et d'un Zonage Pluvial à l'échelle de l'Île de Noirmoutier (Communauté de Communes), achevés en 2014.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

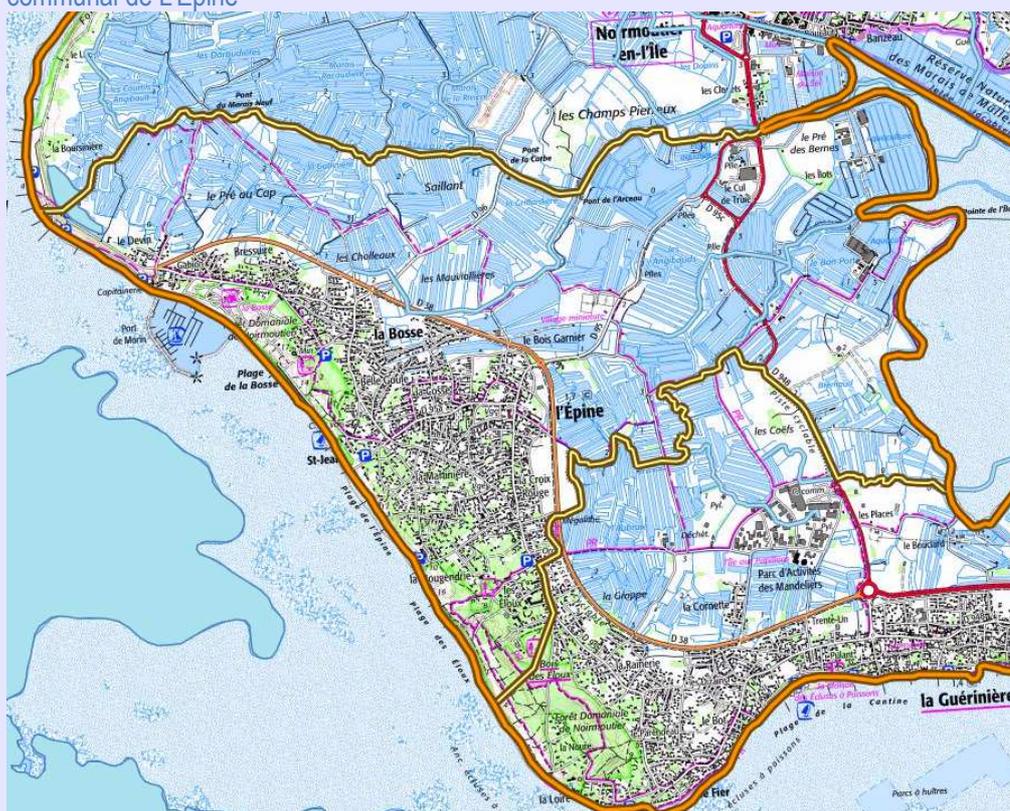
Non

- Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?
- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Territoire communal de L'Épine



Source : géoportail

3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi
PLU
Carte communale
Non

- Quelle est la date d'approbation du document existant ? **POS approuvé le 26 Octobre 1983 valant élaboration de PLU.**
- Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? **PLU en cours de révision (prescription de la révision)**

Caractéristiques des zonages et contexte	
délibérée en Novembre 2011). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été réalisée en Juin 2016, le PLU révisé sera arrêté en décembre 2017. Il sera mis en enquête publique au printemps 2018. Le zonage pluvial sera mis en enquête publique conjointement au PLU.	
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui - non
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des zones 1AU et 2AU - Prise en compte de la capacité des réseaux pluviaux / de l'absence de réseau sur certains secteurs et des enjeux environnementaux / des usages des milieux récepteurs (saliculture / conchyliculture / baignade / aquaculture / pêche à pied...) suite à l'étude du schéma directeur de l'île de Noirmoutier - Prise en compte des contraintes de préservation de la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques 	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il (elle) ou a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui - non - examen au cas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
<p>Préciser ces études :</p> <p>Schéma directeur de l'île de Noirmoutier (2012-2014).</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
<p>8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Oui - non - limitrophe</p>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

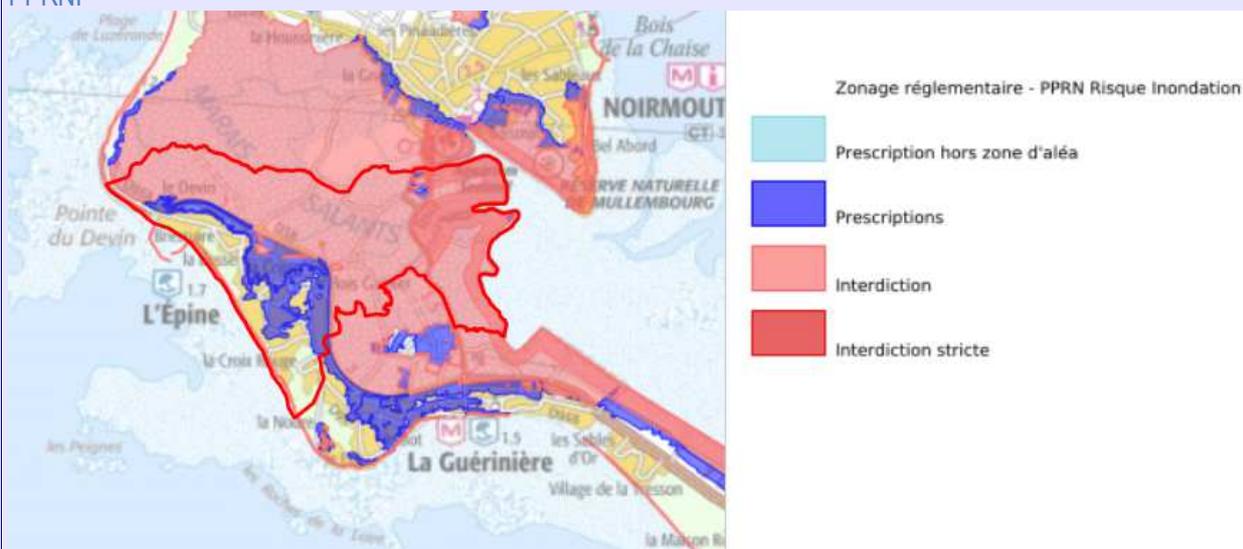
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Zone Conchylicole



Source : Atlas Sanitaire_Zone Conchylicole en gris

PPRNI



Source : Georisques.gouv

9. Le territoire dispose-t-il :
- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
 - de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui- non
 Oui- non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

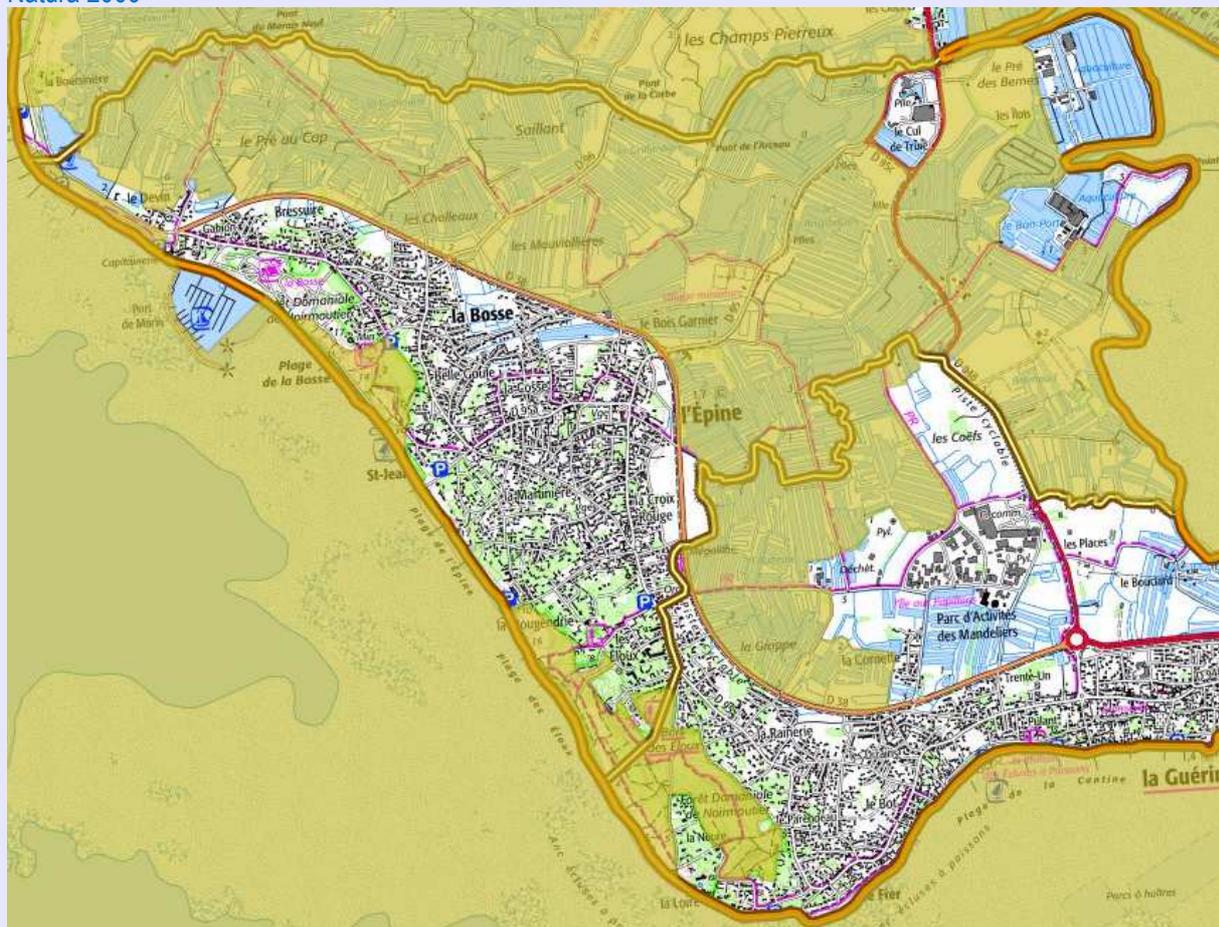
- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?

- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui - non
 Oui - non
 Oui - non
~~Oui~~ - non
 Oui - non
Voir Annexes
Espèces ZNIEFF
~~Oui~~ - non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Natura 2000

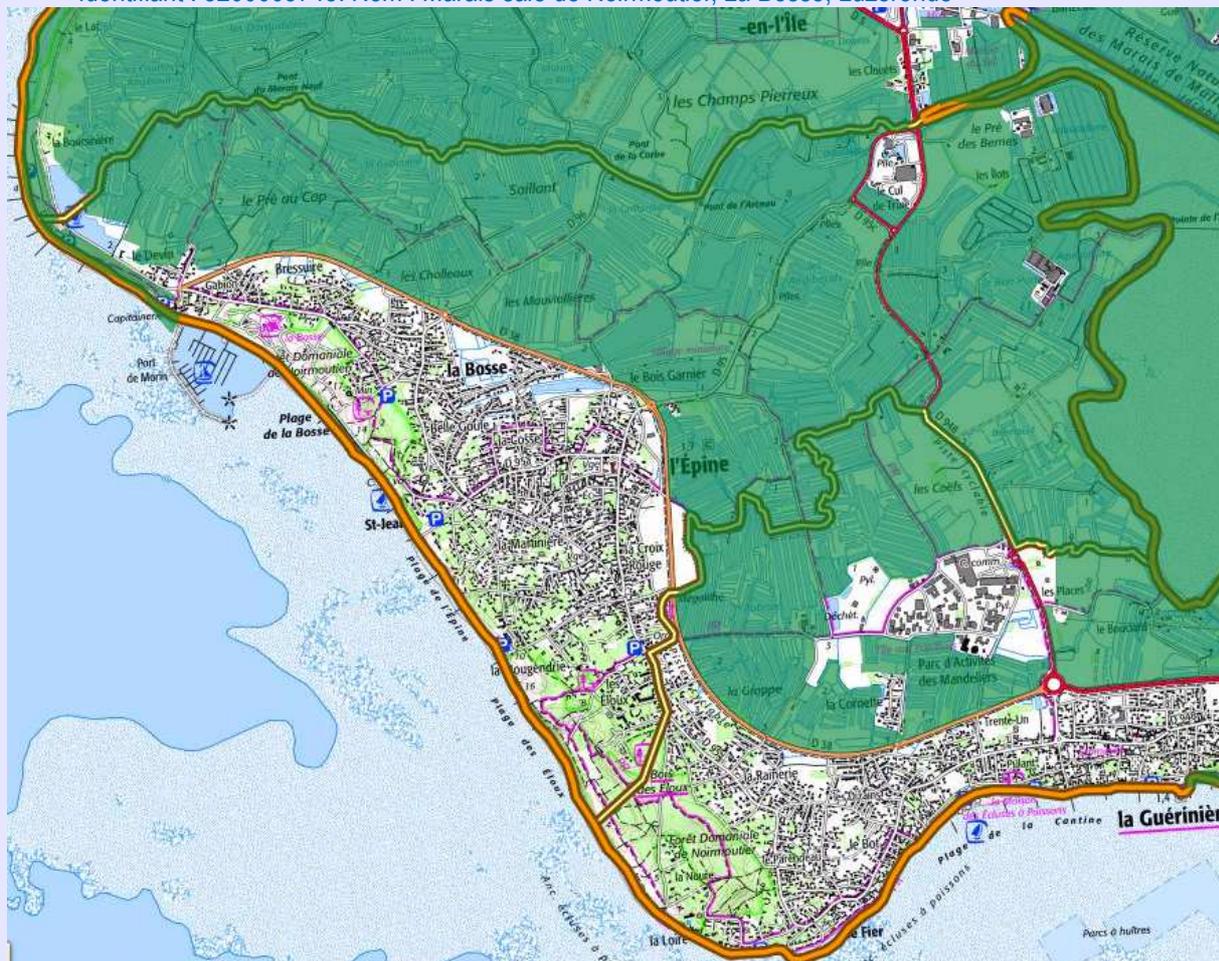


Source : géoportail_Zone Natura 2000 en vert

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

ZNIEFF de type I :

- Identifiant : 5200005748. Nom : Marais salé de Noirmoutier, La Bosse, Luzeronde



Source : géoportail _ Zone ZNIEFF Type I en Vert

Cartographie de la Trame Verte et Bleu établie par le SRCE jointe en annexe.

Autres :

11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Aucune masse d'eau superficielle « eaux douces » n'a été définie sur l'île de Noirmoutier.

Objectif de bon état des masses d'eaux côtières :

Masse d'eau		Type	Bilan de l'état actuel	Echéance pour l'objectif de bon état
Désignation	Numéro			
Loire (large)	FRGC46	Eaux côtières	Bon état	2015
île d'Yeu	FRGC47	Eaux côtières	Bon état	2021
Baie de Bourgneuf	FRGC48	Eaux côtières	Bon état	2015
La Barre de Monts	FRGC49	Eaux côtières	Bon état	2015
île de Noirmoutier	FRGG036	Eaux souterraines	Bon état	2015

Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne

Eaux superficielles :

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui – non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>SAGE Baie de Bourgneuf et du Marais Breton</p> <p>SCOT du Nord-Ouest Vendée</p> <p>Autres :</p>	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Précisez :</p> <p>6 zones à urbaniser (AU) sont définies au PLU révisé, couvrant une surface totale de 6,2 ha, soit 3,2% des zones urbanisées existantes (zones U).</p>	
<p>14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?</p>	<p>Séparatif⁴</p> <p>Unitaire</p> <p>Autres :</p>
<p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>Oui – non</p>
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 bassin de régulation 'Le Pré au Jon', réalisé récemment - Puisards d'infiltration - Nombreux fossés jouant un rôle de rétention / décantation <p>Localisés sur les cartes des bassins versants et exutoires en annexe.</p>	<p>Oui - non</p>

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE ZONAGE PLUVIAL

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui – non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? 	Oui – non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Oui -non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Oui – non Oui – non Oui - non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	Oui - non

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
<p>Lesquels :</p> <p>En règle générale sur la commune, seuls les ruissellements sur les voiries sont dirigés vers les réseaux. Les eaux des parcelles sont infiltrées. Il existe des secteurs dépourvus de réseaux et des puisards d'infiltration sur des réseaux communaux : contexte très favorable à l'infiltration sur le cordon dunaire.</p> <p>Nécessité de maîtriser les débits de rejet vers les marais pour préserver les usages (saliculture notamment).</p>	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Lesquelles :</p> <p>Bassin du Pré au Jon, réalisé récemment</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p> <p>Pour décanter les eaux avant rejet au marais et permettre une rétention lors des périodes de prise d'eau pour la saliculture.</p>	
<p>1. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Nécessité de maîtriser les débits de rejet vers les marais pour préserver les usages (saliculture notamment). Pollutions identifiées vers les réseaux d'eaux pluviales : voir carte en annexe 	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p> <p>Cartes fournies en annexes</p>
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p> <p>Voir réponse à la question précédente</p>	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>3. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Des mesures sont prises au zonage pluvial qui fait l'objet de la présente demande : infiltration des eaux pluviales imposée pour tous les projets, individuels ou collectifs, régulation imposée en cas d'impossibilité d'infiltrer (zones proches des marais en particulier)</p> <p>Des bassins de régulation sont préconisés au schéma directeur intercommunal. Ces bassins et les espaces réservés nécessaires à leur réalisation sont reportés sur le plan de zonage.</p> <p>Le bassin du Pré au Jon a été réalisé récemment.</p>	
<p>4. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>5. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p> <p>Les rejets de la commune ne se font pas vers des eaux douces superficielles et ne sont pas</p>	<p>Oui - non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine											
concernés par cette rubrique.											
6. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui - non										
<ul style="list-style-type: none"> Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	Oui - non										
7. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non										
3 arrêtés de catastrophes naturelles sont identifiés d'après le site Georisques.gov : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code national CATNAT</th> <th>Début le</th> <th>Fin le</th> <th>Arrêté du</th> <th>Sur le JO du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>85PREF19990087</td> <td>25/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>30/12/1999</td> </tr> </tbody> </table>		Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	85PREF19990087	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du							
85PREF19990087	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999							
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code national CATNAT</th> <th>Début le</th> <th>Fin le</th> <th>Arrêté du</th> <th>Sur le JO du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>85PREF20100078</td> <td>27/02/2010</td> <td>01/03/2010</td> <td>01/03/2010</td> <td>02/03/2010</td> </tr> </tbody> </table>		Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	85PREF20100078	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du							
85PREF20100078	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010							
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code national CATNAT</th> <th>Début le</th> <th>Fin le</th> <th>Arrêté du</th> <th>Sur le JO du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>85PREF20000053</td> <td>25/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>03/03/2000</td> <td>19/03/2000</td> </tr> </tbody> </table>		Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	85PREF20000053	25/12/1999	29/12/1999	03/03/2000	19/03/2000
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du							
85PREF20000053	25/12/1999	29/12/1999	03/03/2000	19/03/2000							
8. Avez-vous subi des	Oui - non										
<ul style="list-style-type: none"> coulées de boues? glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? Autres : 	Oui - non										
9. Votre territoire fait-il parti :	Oui - non										
<ul style="list-style-type: none"> d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Oui - non										

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> Création de 5 ouvrages de rétention / régulation permettant une décantation et donc une dépollution avant rejet Création d'une nouvelle traversée de la RD38 	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?</p> <p>5 bassins préconisés au schéma directeur intercommunal 2012-2014 De plus le zonage prescrit : La gestion à la parcelle sur l'ensemble du territoire de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En infiltration si possible - Dimensionnement pour une pluie de période de 10 ans - A défaut : <ul style="list-style-type: none"> - Débit de rejet à 3 l/s/ha pour une surface raccordée au dispositif supérieure ou égale à 330 m² - Débit de rejet à 0.1 l/s pour une surface raccordée au dispositif inférieure à 330 m² - En zone à urbaniser : Volume utile de 360 m³ par hectare imperméabilisé - En zone urbanisée : <ul style="list-style-type: none"> Volume de rétention de 1.5 m³ pour les projets dont la surface imperméabilisée est inférieure à 40 m² 36 l/m² imperméabilisé si la surface imperméabilisée est supérieure ou égale à 40 m² 	<p>Oui - non</p>
<p>4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?</p>	<p>Oui - non Oui - non</p>

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
<p>Expliquez pourquoi :</p> <p>Le schéma directeur apporte des solutions pour limiter les pollutions et volumes d'eaux pluviales rejetés aux marais et ainsi préserver leurs usages.</p> <p>Pour assurer la pérennité de ces solutions, et les compléter, le zonage prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des eaux pluviales à la parcelle, en privilégiant l'infiltration, de manière à ne pas engendrer d'apports d'eaux pluviales supplémentaires • Des mesures de limitation des pollutions rejetées <p>Une évaluation environnementale complémentaire à celle du PLU ne paraît donc pas indispensable au regard des dispositions prises au schéma directeur et au zonage pluvial, en réponse aux enjeux identifiés sur le territoire.</p>

A L'Epine
Le 15 Décembre 2017